

COMMUNE DE NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM

Département
du Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Strasbourg Chef-lieu

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 12

Séance du : 5 septembre 2012

Sous la présidence de M. Jean-Charles GANGLOFF, Maire

Membres présents :

M. HUCK, M. WURTZ, M. BAEHREL, M. AMANN, adjoints
M. FAVIER, M. LORENTZ, Melle MULLER, Mme FENU,
M. SCHNITZLER, M. WICKER, M. LANG

Membres absents excusés: Mme HEILIG, M. VIX, M. SCHOTTER

1) Fusion des Communautés de Communes Ackerland et du Kochersberg

Le Maire informe les membres du conseil que le Préfet du Bas-Rhin a pris en date du 7 août 2012 un arrêté fixant le projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes qui sera issue de la fusion des communautés de communes Ackerland et du Kochersberg.

Cet arrêté a été transmis pour avis avec le projet de statuts et l'étude d'impact financière et fiscale à toutes les communes concernées, ainsi qu'aux deux communautés de communes.

Il appartient donc à l'ensemble des collectivités concernées de se prononcer sur ce projet de fusion des deux communautés de communes. Ce projet résulte des nombreux et fructueux échanges du groupe de travail composé des présidents et vice-présidents des 2 communautés de communes.

Le travail d'harmonisation des compétences a ainsi pu aboutir à un projet de statuts cohérents et des réponses satisfaisantes ont pu être apportées à l'ensemble des questions soulevées par cette fusion (répartition des sièges, fiscalité, attribution de compensation, etc.).

Après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU le Schéma départemental de coopération intercommunal arrêté en date du 16 décembre 2011,

VU les articles L.5211-17, L.5211-25-1 et L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les liens naturels et historiques qui existent entre la Communauté de Communes du Kochersberg et la Communauté de Communes Ackerland, la cohérence spatiale et géographique de ce regroupement,

CONSIDERANT la coopération entre ces deux communautés de communes sur un certain nombre de sujets et entamée depuis de nombreuses années,

CONSIDERANT l'étude d'impact financier et fiscal réalisé par les services de la Préfecture et de la Direction Régionale des Finances Publiques,

CONSIDERANT que les deux EPCI sont tous deux à fiscalité propre et relèvent du même régime fiscal, à savoir le régime de la fiscalité professionnelle unique,

CONSIDERANT le projet de statuts et le travail d'harmonisation des compétences effectué entre les deux communautés de communes depuis le début de l'année,

Donne un avis favorable à la fusion à compter du 1^{er} janvier 2013 des deux communautés de communes selon la procédure de droit commun issue de l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la base du projet de statuts joint en annexe,

Approuve le périmètre du nouvel EPCI composé des communes suivantes : Berstett et associés (Gimbrett, Reitwiller et Rumersheim), Dingsheim, Dossenheim-Kochersberg, Durningen, Fessenheim-le-Bas, Furdenheim, Gougenheim, Griesheim/Souffel, Handschuheim, Hurtigheim, Ittenheim, Kienheim, Kuttolsheim, Neugartheim-Ittlenheim, Pfettisheim, Pfulgriesheim, Quatzenheim, Rohr, Schnersheim et associés (Avenheim et Kleinfrankenheim), Stutzheim-Offenheim, Truchtersheim-Behlenheim, Willgottheim-Woellenheim, Wintzenheim-Kochersberg et Wiwersheim,

Approuve le projet de statuts du nouvel EPCI et dont le nom sera « Communauté de Communes du Kochersberg »,

Approuve l'établissement du siège administratif du nouvel EPCI à Truchtersheim,

Approuve la mise en œuvre du régime fiscal, à savoir la fiscalité professionnelle unique,

Approuve la création d'un budget principal, ainsi que d'un budget annexe des déchets ménagers d'un budget annexe de l'Ecole de Musique du Kochersberg.

2) Acquisition installation d'un système de détection intrusion et surveillance vidéo dans le bâtiment de l'école

Suite à de multiples effractions dans le bâtiment de l'école, sans connaître les auteurs malgré nos dépôts de plainte auprès de la gendarmerie et des enquêtes menées, et afin que les locaux soient mis en sécurité avec une surveillance et un système de détection des intrusions,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide l'acquisition d'une installation, dont l'offre reçue de l'entreprise AC2i-Sécurité 8 rue du Champ du Feu à VENDENHEIM est retenue.

Elle comprend :

- Offre « intrusion » pour un montant total de 1.100 € HT
*Option sirène intérieure radio de 248 € HT
- Offre « vidéo protection » pour un montant total de 3.200 € HT

Il autorise le maire à signer le bon de commande, à inscrire la dépense au budget voté et à procéder à toutes les formalités pour obtenir les autorisations nécessaires préalables à une telle installation.

3) Lotissement « les Hauts du Kochersberg à Neugartheim

- Vente de terrain lot n° 6

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide de vendre dans le lotissement « Les Hauts du Kochersberg » à Neugartheim, la parcelle formant le lot n°6, cadastrée :

- Section 20 n° 334/83 avec 8,50 ares de terrain à bâtir,

au prix de 140.000 € TTC (117.057 € HT)

aux époux Frédéric et Maryline MOREL domiciliés à NEUGARTHEIM 5, les Hauts du Kochersberg.

Il autorise le Maire à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant.